



Ville de Mèze

N°55

DÉCISION DE M. LE MAIRE

ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

« Service de fourniture, d'assistance technique et de maintenance du parc des tableaux numériques interactifs et équipements accessoires des établissements scolaires de la ville »

Consultation N°24MA-14

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la seule offre présentée par la société Ordisys Informatique dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par la société Ordisys Informatique en vue de l'attribution du marché public n°24024 se révèle être une offre avantageuse et conforme aux attentes de la commune ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la société Ordisys Informatique domiciliée Mas des Abeilles – 145 rue Michel Debré à Nîmes (30900) est retenue pour l'attribution du marché n°24024 portant marché de services de maintenance pour un montant maximum annuel de 9.500 € HT, soit 38.000 € HT sur la durée du marché.



Ville de Mèze

N°55

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au compte 6156, chapitre 011.

Article 3 :

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	4-07-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	4.07.2024
Acte publié, affiché et notifié le	4.07.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Fait à Mèze, le 3 juillet 2024

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

